

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

29 MAI 2012

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 29 MAI 2012 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Lutte contre l'échec dans le professionnel » (Article 73 du règlement)	3
2	Questions orales (Article 78 du règlement)	8
2.1	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Remboursement du minerval »	8
2.2	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Réforme de l'orthographe »	10
2.3	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Information et accompagnement des familles pour l'inscription en maternelle et primaire »	11
2.4	Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Décret 'inscriptions' »	13
2.5	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évolution de certains aspects du décret 'inscriptions' »	13
2.6	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Nécessaire évaluation en profondeur du décret 'inscriptions' »	13
2.7	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Écoles francophones de la périphérie : décret 'inscriptions' et autres... »	13

Présidence de M. Crucke, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 05.*

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Lutte contre l'échec dans le professionnel » (Article 73 du règlement)

M. Mohamed Daïf (PS). – La déclaration de politique communautaire fait de la lutte contre l'échec scolaire et de la refondation de l'enseignement qualifiant deux priorités, ainsi que vous-même et le ministre-président l'avez encore rappelé lors de la dernière rentrée scolaire. L'importance de ces chantiers n'a cessé d'être réaffirmée tout au long de cette législature et l'annonce de votre prochain plan, ce lundi dans la presse, vient à nouveau le confirmer. S'il faut s'en réjouir, le projet ne manque cependant pas de susciter ma curiosité. Conformément à votre méthode, vous souhaitez faire émerger du terrain des bonnes pratiques qui pourront être étendues à l'ensemble de la Fédération, au terme d'une expérience pilote de deux ans. Quarante-cinq écoles bénéficieront durant cette période de moyens supplémentaires. C'est bien, mais c'est trop peu.

Lors de la dernière séance plénière, vous avez précisé la méthodologie que vous comptiez suivre pour mettre en oeuvre votre plan. Vous prévoyez entre autres la création d'un comité de sélection représentatif du monde scolaire, un fonctionnement inspiré des *clusters*, orienté sur la pédagogie et accompagné par une équipe universitaire. C'est également fort bien.

Je suis cependant perplexe. Si ce plan s'ajoute à d'autres projets, il me semble modeste au regard des problèmes auxquels il est censé répondre. Il ne vise en effet que 45 écoles sur les quelque 2 500 écoles que compte notre système scolaire, soit moins de deux pour cent ! Le calendrier proposé me semble également problématique puisque dans deux ans, nous serons dans la législature suivante. Comment dès lors cette nouvelle dynamique pourra-t-elle être impulsée à l'ensemble des écoles ?

Dans le cahier *CSC-Éduc* n°59 de mai 2012, Eugène Ernst, président de la CSC Enseignement, faisait part de son scepticisme. Il indiquait ne voir

« aucun plan susceptible de répondre aux difficultés que connaît notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles mais que toute la place est laissée à l'initiative et à l'autonomie locale ». Il ajoutait que « si certains seront capables de relever le défi, les perdants seront nombreux, vraisemblablement parmi les plus faibles, les plus pauvres ». Ces propos pointent bien la tension qu'il peut y avoir entre régulation et initiative locale. L'une et l'autre sont évidemment nécessaires et l'équilibre entre les deux n'est pas chose aisée à trouver.

Pour en revenir à votre plan, ne disposait-on pas déjà de projets ou d'idées pour combattre l'échec scolaire et l'absentéisme et pour valoriser l'enseignement qualifiant ? Pouvez-vous nous indiquer quelles concrétisations pourraient voir le jour ces deux prochaines années, que ce soit par le biais de projets-pilotes ou de projets qui seraient réfléchis par vos services ou votre administration ? Que répondez-vous aux propos du président de la CSC Enseignement ?

Je rappelle l'importance de l'enseignement qualifiant pour le secteur économique et industriel. Je siège dans cette assemblée depuis 1999 et je constate que l'on ne cesse d'affirmer la volonté de revaloriser cet enseignement. Nous en sommes toujours au stade de projets-pilotes ou d'expériences. Je souhaiterais que le gouvernement mette rapidement en place un projet concret et réaliste.

M. le président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la ministre, dans une circulaire datée du 23 avril, vous proposez aux établissements scolaires de créer ensemble des dispositifs qui favorisent la réussite des élèves du deuxième degré de l'enseignement professionnel « en maintenant les exigences de formation et en s'appuyant sur l'expertise des établissements scolaires ».

Vous privilégiez trois axes de travail – l'orientation, l'organisation et la motivation – et vous fixez des objectifs – un taux de certification à 60 %, une baisse de 20 % de l'absentéisme scolaire et une hausse de 15 % de la fréquentation du troisième degré professionnel. Pour certains, de tels objectifs seront trop ambitieux ; pour d'autres, ils ne le seront pas assez. Quoi qu'il en soit, ils ont le mérite d'être clairs, précis et donc mesurables. Les écoles participant au projet recevront une aide scientifique et seront susceptibles de conserver le bénéfice de l'amélioration du taux de réussite.

Sur le principe, nous vous félicitons, car vous vous attaquez à un véritable problème dans le respect de la liberté pédagogique – nous sommes très

attachés à ce principe – et en faisant confiance aux professionnels. Et vous fixez des objectifs clairs. C'est un projet gagnant-gagnant comme nous les aimons et qui devrait susciter de l'enthousiasme.

Malheureusement, la mise en œuvre de la circulaire pose question.

D'abord, l'agenda laisse aux écoles jusqu'au 31 mai pour construire et discuter en interne un projet qui les mobilisera pendant deux ans. Le délai est court, d'autant plus que la circulaire qui devait être envoyée le 16 avril ne l'a été que le 23, et que les écoles organisent la fin de l'année scolaire. Cela donne l'impression d'un projet sorti trop tard des cartons et qui exigera des écoles de réagir dans l'urgence pour respecter l'échéance, parfois aux dépens de la qualité.

Pourquoi ce projet arrive-t-il maintenant ? Pourquoi tant de précipitation pour produire un rapport en juin 2014 ? Nous avons l'impression que l'agenda électoral guide l'agenda scolaire. . .

Ensuite, le comité de sélection sera « dûment composé des services de la direction générale de l'Enseignement obligatoire, de l'inspection et des représentants de la ministre. » Mais pourquoi en exclure le service francophone des métiers et des qualifications, le secteur de la formation et de la promotion sociale et les employeurs qui embaucheront ces jeunes plus tard ?

Pourquoi réfléchir en vase clos une fois de plus ? Pourquoi ne pas avoir laissé à d'autres représentants du secteur la possibilité de soumettre leurs propositions et de redire les besoins des entreprises ? Cela me semble pourtant essentiel quand il s'agit de l'enseignement qualifiant.

Vouloir reprendre le schéma retenu pour la réforme du premier degré ne me semble pas être le meilleur exemple à suivre quand on sait les difficultés qu'il pose, les réponses qu'il n'apporte pas aux élèves en difficulté et la dévalorisation de l'enseignement qualifiant qu'il comporte intrinsèquement. À entendre les doléances de nombreux enseignants à son égard, j'ai peine à croire que cette réforme est le fidèle reflet des « bonnes pratiques qui ont subi l'expérience de terrain. » N'y a-t-il pas dans l'enseignement d'autres expériences, plus porteuses, sur lesquelles prendre exemple ?

Enfin, madame la ministre, si les axes « orienter », « organiser », « motiver » ont leur pertinence, je reste assez surprise par l'amateurisme de l'approche. La question de l'orientation, telle que présentée, ne se pose-t-elle pas en amont du deuxième degré de l'enseignement ? Pourquoi alors ne pas poser la question du certificat d'études de base, dont la réussite avec 90 % n'offre pas les

mêmes « chances » que la réussite avec 50 % ? Pour l'élève qui a déjà franchi les étapes, ne faut-il pas penser à une réorientation, non pas que la filière suivie soit moins prestigieuse, mais parce que, trop souvent, elle n'a pas été choisie ?

Allez-vous motiver les élèves à assister aux cours de façon un peu artificielle ? On a parlé d'encouragements, mais de quel type seraient-ils ? S'agit-il par exemple de travailler avec du matériel dernier cri ou allez-vous disposer, comme la ministre de l'Aide à la jeunesse, d'un budget d'incitation ?

Je suis aussi étonnée, alors que tout le monde semble pourtant d'accord, de ne pas voir apparaître la notion de remédiation. La motivation à suivre les cours ne passe-t-elle pas aussi par la réussite ?

M. le président. – La parole est à M. Reinkin

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Les auditions de cet après-midi sur l'approche orientante nous apporteront quelques réponses aux interpellations de mes collègues. En effet, l'orientation est un des nœuds du problème.

Madame la ministre, je ne peux que soutenir votre projet. Même s'il suscite quelques critiques, je persiste à croire que tout ce qui peut être mis en place pour revaloriser notre enseignement qualifiant doit être suivi de près. Il y a trop longtemps qu'il est le parent pauvre de notre système éducatif.

Vous avez commencé par réformer le troisième degré. Je vous ai maintes fois fait remarquer que le deuxième degré était sacrifié. Or c'est là que se retrouvent bon nombre d'enfants par relégation et donc par échec. Comment lutter contre l'échec chez des jeunes qui l'ont déjà connu bien avant d'arriver en troisième professionnelle ? Ce sont des « habitués du bic rouge » qui ont déjà connu des années difficiles. Le travail des enseignants du deuxième degré consiste d'abord à revaloriser ces jeunes, à leur montrer qu'ils sont capables d'arriver à quelque chose et que l'échec n'est pas une fatalité.

Pour que les élèves n'aient plus l'impression d'être relégués dans le qualifiant à la suite d'un échec, il est indispensable d'améliorer l'image de ce type d'enseignement. Aussi longtemps qu'il sera considéré par la population comme le troisième pilier, celui que l'on intègre quand on n'est pas capable de suivre l'enseignement général de transition, ni la réforme de l'enseignement professionnel ni la lutte contre l'échec scolaire ne seront accomplies en profondeur.

Je vous encourage dès lors à envisager cette problématique à travers l'approche orientante, que nous aborderons cet après-midi, dont le but n'est pas de placer dès le départ de jeunes enfants dans des filières préétablies et peu attractives; il s'agit d'entreprendre dès la cinquième ou la sixième primaire une démarche de proximité avec chaque jeune afin d'établir avec lui un projet de vie.

Un véritable tronc commun dans notre enseignement permettrait, dès le fondamental, d'ouvrir le champ des apprentissages, de donner aux enfants le goût de différentes matières et de valoriser le savoir-faire de chacun. Dans ce cas le qualifiant deviendrait un véritable choix!

Comme je vous l'ai déjà dit lors d'une interpellation précédente, il conviendrait de prendre des mesures contre l'octroi trop facile, dans l'enseignement général de transition, de certificats B qui permettent de diriger les moins performants vers le professionnel: « Tu n'es pas capable de faire ceci ou cela, ce n'est pas grave, on te donne un certificat B et tu iras en troisième professionnelle ». Le problème persistera tant que les enseignants du général réagiront de cette manière. En concertation avec eux, on pourrait trouver des méthodes pour changer la mentalité qui consiste à considérer qu'un enfant plus fragile à certains moments de son parcours est d'office capable de suivre un enseignement technique. C'est une optique très dévalorisante pour ce type d'enseignement!

Je considère votre projet comme une première étape du renforcement du qualifiant au troisième degré entre autres avec la CPU (certification par unité). Des plans pour le deuxième degré sont déjà lancés. J'appuie votre option de travailler chronologiquement et ce, depuis le fondamental. Je pense que c'est la meilleure façon de lutter contre l'échec scolaire, plus fréquent dans le qualifiant. En effet, 30% des jeunes quittent l'enseignement après le secondaire sans avoir obtenu de diplôme. On les retrouve majoritairement dans la filière qualifiante.

La réforme du qualifiant visant à en faire un enseignement de qualité, où les jeunes ont l'opportunité de développer leurs talents et d'acquérir un métier, contribue pleinement à la lutte contre l'échec scolaire.

Mme Julie de Groote (cdH). – Je tiens tout d'abord à préciser combien je soutiens les réformes en cours.

L'enseignement qualifiant, auquel la déclaration de politique communautaire confère d'ailleurs la place qu'il mérite, est certainement un

des grands rendez-vous de cette législature. Les réformes engagées témoignent de la préoccupation de mettre sur pied des filières porteuses d'avenir pour les jeunes, dans l'enseignement professionnel en particulier. À ce point de vue, la réforme des bassins de vie est essentielle.

Il faut envoyer un message aux jeunes, mais également au monde de l'enseignement et aux partenaires sociaux. Nous devons réfléchir ensemble à ce qui peut être porteur d'avenir dans les bassins de vie.

Je rejoins ce qui a été dit par mes collègues à cet égard. On demande à des jeunes de 14 ou 15 ans ce qu'ils veulent faire dans la vie; on les confronte à un choix qu'il est très difficile de poser à cet âge. Comme cela a été dit, il ne s'agit pas d'un choix à faire à un moment donné, mais d'un processus qui doit être accompagné.

Cela dit, soit on accentue le rôle des centres PMS, soit on suscite davantage d'intérêt envers les filières manuelles dès l'enseignement fondamental. Si on va au bout de ce raisonnement, on met aussi la pression sur ce dernier. Nous connaissons tous les enquêtes Pisa. En Finlande, il y a un véritable tronc commun. On fait déjà beaucoup d'apprentissages, d'activités manuelles et autres dans l'enseignement fondamental, ce qui a évidemment des conséquences financières et organisationnelles.

Nous voulons tous assurer un avenir à ces jeunes et faire en sorte que ces formations débouchent sur des métiers d'avenir. Il ne suffit donc pas de mettre toute la pression sur l'école, il faut également demander à la société, et dès lors aux partenaires sociaux, de participer au processus.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Mes objectifs se veulent clairs et mesurables et font partie d'un continu. Je vous citerai l'instauration de la certification par unités dans le troisième degré mais aussi les expériences effectuées dans le premier degré. Les différentes pièces du puzzle se mettent progressivement en place. Aucune mesure à elle seule n'est susceptible de refonder l'enseignement qualifiant. Pour agir sur les mentalités, les représentations ou les habitudes des enseignants, des parents ou encore des élèves, nous devons développer une politique globale.

Si nous n'améliorons pas l'enseignement qualifiant, des milliers de jeunes risquent d'abandonner prématurément leurs études et de rejoindre le noyau dur des jeunes sans emploi. Nous nous sommes peut-être trop peu préoccupés de leur sort alors que le taux d'échec est très important dans cette filière.

À l'époque de la réflexion sur la certifications par unité, nous avons décidé de la lancer dans le troisième degré, et non dans le second, car nous avions estimé que ce niveau était le plus proche de la fin du cursus et donc de l'entrée dans la vie active. Nous avons jugé qu'il serait plus facile de former ces jeunes aux métiers proprement dits et éviter qu'ils ne décrochent à quelques mois de leur certificat.

La question touche maintenant le deuxième degré de l'enseignement professionnel. Je me réjouis de constater que tous les membres de notre commission reconnaissent l'importance de lutter contre l'échec scolaire dans le deuxième degré de l'enseignement professionnel. J'y vois un encouragement.

Cependant, je remarque des divergences de vues sur les modalités d'application du projet. Je voudrais dès lors vous expliquer mes choix.

Madame de Coster, vous vous interrogez sur le calendrier. Vous dénoncez une certaine précipitation et soupçonnez une manœuvre électoraliste. Il me semble que le débat mérite mieux que ce procès d'intention. Depuis des décennies, les élections communales se déroulent en octobre et la rentrée parlementaire a lieu en septembre.

Il est donc assez normal que je me préoccupe de la rentrée. Je ne vois pas en quoi c'est électoraliste. Le calendrier a été dicté par deux préoccupations. D'une part, lors du débat sur la certification par unité, de nombreux acteurs ont interrogé notre inaction sur le deuxième degré. D'autre part, comme le débat avait été lancé au Conseil général, il nous a semblé opportun de le coupler avec des projets pilotes. Une circulaire a informé les écoles le 23 avril; elles ont pu assister à des séances d'information entre le 14 et le 16 mai. La date butoir de dépôt des projets est fixée à la fin de ce mois. Je suis persuadée que de nombreuses écoles trouveront le temps d'entrer un dossier, par ailleurs administrativement léger.

Le comité de sélection est limité à des représentants de la direction générale de l'enseignement obligatoire, à des membres l'inspection et du cabinet. Il ne me semble pas judicieux pour des projets à portée pédagogique de l'élargir aux représentants du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), de la formation ou des entreprises. D'ailleurs il n'est pas évident de trouver des représentants du monde de l'entreprise qui soient présents lors des épreuves finales, ils sont souvent surchargés. Je préfère les solliciter quand leur évaluation est essentielle. Je souhaite renforcer les partenariats avec le monde du travail. Nous venons d'ailleurs d'établir toute une série de

conventions sectorielles, à côté des stages en entreprise. Mais, en l'occurrence, il est de notre responsabilité d'organiser cet appel et de sélectionner les meilleurs projets, ce qui n'empêche nullement les partenariats avec le monde du travail.

Votre comparaison avec la réforme du premier degré et le tronc commun ne vaut que pour l'appel à projets de l'année dernière qui visait à expérimenter des voies nouvelles pour remédier aux difficultés du premier degré. Cette réforme, dont je soutiens tous les objectifs, a pris son élan durant la précédente législature. Mais sa concrétisation connaît quelques soucis, que les nouveaux appels à projets tentent de résoudre. En effet, on se doit de tester sur le terrain les futures modifications décrétales à caractère pédagogique avant de les généraliser. Cette manière de faire, particulièrement appréciée des acteurs du terrain, correspond à une bonne gouvernance qui articule pilotage général et pratiques locales.

Tout ne doit pas être conçu à distance, il faut effectivement entendre la voix des travailleurs de terrain. L'équipe universitaire accompagnant l'appel à projets fera l'inventaire des bonnes pratiques locales. Il m'appartiendra ensuite de dégager le noyau d'un futur décret.

La question de l'orientation se pose en amont du deuxième degré et à des degrés divers pendant toute la scolarité. Le processus démarre dès l'école fondamentale et se poursuit jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Normalement, à la fin du premier degré commun, les enfants devraient être en mesure de choisir une filière d'enseignement (général, technique, professionnel) et une option.

Dans l'enseignement professionnel, la formation est déjà très proche de la pratique du métier. Les jeunes de treize ou quatorze ans ne sont pas tous prêts à faire un choix réfléchi. À cet âge, ils se posent beaucoup de questions. Il leur est difficile de se projeter à un horizon de trois, quatre, cinq, a fortiori dix ans. Tous n'évoluent pas au même rythme, cela dépend aussi de la maturité personnelle.

Le projet vise à travailler de façon plus intensive sur les préférences professionnelles, en partant d'une situation réelle et non d'une situation idéalisée. L'allongement du tronc commun reporte logiquement des processus qui se déroulaient auparavant en deuxième professionnelle.

Sur le plan de la motivation, je voudrais être à la fois vigilante et novatrice. Il n'est pas prévu d'utiliser des incitants pour donner l'illusion que le jeune a retrouvé sa motivation. Il ne faudrait

pas en arriver, comme dans d'autres pays, à le payer pour aller à l'école. En revanche, j'examinerai attentivement les propositions des équipes pédagogiques visant à soutenir les élèves grâce à des méthodes originales. Dans cette optique, l'éclairage de l'équipe universitaire de recherche sera précieux. Il n'est pas question d'« acheter » le jeune pour qu'il fasse semblant d'être intéressé. Il doit prendre conscience que l'enseignement pour l'enseignement est une opportunité. L'équipe universitaire pourra faire part de l'ensemble des recherches menées sur les facteurs de motivation pour nourrir la réflexion et les pratiques des enseignants. Le processus se construira aussi sur un aller-retour entre théorie et pratique. Les méthodes innovantes proposées par les écoles pourront être mieux orientées à la lumière des autres expériences de terrain et du regard de l'équipe universitaire.

Aujourd'hui, 270 écoles organisent un enseignement secondaire professionnel de plein exercice. Un échantillon de 45 établissements représente une école sur cinq, ce qui garantit la fiabilité de l'opération et l'ampleur de la dynamique impulsée dans les écoles.

Pourquoi démarrer un tel projet deux ans avant la fin de la législature ? L'enseignement doit être appréhendé à moyen et à long termes. Certes, nous ne clôturerons pas les projets dans les deux ans. Tous ces dossiers ne feront pas l'objet de textes législatifs. Le prochain gouvernement prendra acte des résultats et en tirera les conséquences.

Notre enseignement a déjà trop souffert de réformes précipitées en raison du calendrier politique. Je souhaite que la prochaine équipe assume les projets lancés sous mon impulsion, comme je l'ai fait avec les décrets de la législature précédente. Les ministres ne doivent pas effacer l'œuvre de leurs prédécesseurs mais l'améliorer. Les grandes orientations doivent être maintenues. Les réformes ont été si nombreuses que les enseignants n'ont pu les digérer. Les modifications doivent être comprises et demandées par les acteurs de terrain pour être appliquées correctement.

Vous relayez les inquiétudes du responsable de la Confédération des syndicats chrétiens de l'Enseignement (CSCE). Depuis 2009, nous nous sommes attaqués aux difficultés susceptibles de générer l'échec. Nous avons instauré des dispositifs pour éviter le redoublement au début de l'enseignement fondamental et pour évaluer le fonctionnement du premier degré. Nous avons développé des projets au second et au troisième degrés de l'enseignement qualifiant comme la certification par unités. Nous avons pris en compte les

enfants à besoins spécifiques en organisant l'encadrement différencié, les bassins de vie et les instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ). Nous menons ces chantiers en concertation étroite avec les acteurs du terrain. Cette démarche est porteuse de résultats. Le pilotage par décret tel que nous l'avons connu a montré ses limites. Les réformes à caractère pédagogique doivent être nourries et portées par le monde enseignant. Sans leur adhésion, rien ne changera.

L'absentéisme scolaire est parfois lié à des problèmes personnels mais aussi à une démotivation des élèves. La motivation est au centre de mes préoccupations. Nous tirerons des leçons généralisables pour endiguer ce fléau. Les structures de l'aide à la jeunesse, dont les services d'aide en milieu ouvert (AMO), nous aideront à lutter contre l'absentéisme.

Il n'y a pas que la certification par unités, l'encadrement différencié, l'attention au premier degré et au maternel. La question sur les grilles horaires et les cours d'histoire et de géographie est aussi la preuve que nous agissons à d'autres niveaux. Le renforcement de la formation générale dans le deuxième degré professionnel et technique témoigne de ma volonté d'améliorer la qualité de l'enseignement qualifiant mais aussi l'orientation et, *in fine*, le tronc commun. En effet, monsieur Reinkin, si le deuxième degré comprend davantage de formation générale, nous renforçons le tronc commun. La formation générale, couplée à une souplesse d'essais de métiers, permet de construire un cheminement.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – La question est de savoir s'il faut renforcer l'enseignement qualifiant dans le tronc commun.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les deux aspects sont nécessaires. Il faut que le tronc commun soit réellement commun. D'aucuns se demandent si le tronc commun ne devrait pas se poursuivre plus longtemps. J'attire l'attention sur le fait que la réforme du premier degré comporte déjà certaines difficultés. Si le deuxième degré qualifiant comporte un tronc commun plus étoffé, nous allons dans le sens d'une prolongation, ne nous y trompons pas !

Pour conclure, ce projet fait partie d'un vaste ensemble de mesures qui redonnent sa juste valeur à l'expertise des équipes de terrain. Le projet « Expairs » vise à trouver des pratiques porteuses entre professionnels, grâce à une méthodologie efficace, les écoles volontaires travaillant en groupe pour discuter de leurs avancées. Après la première année de fonctionnement du dispositif, je reviendrai

vous présenter une première vision et construire les prémices d'une meilleure prise en charge des jeunes de l'enseignement professionnel.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je remercie la ministre pour sa réponse complète. Comme mes collègues, j'encourage toutes les initiatives qui peuvent valoriser cet enseignement. Le premier degré n'est qu'une étape. Nous avons demandé qu'il constitue un tronc commun. Nous réfléchissons à la nécessité de le renforcer car nous avons constaté que les élèves de deuxième et de troisième années d'enseignement professionnel n'en ayant pas bénéficié présentaient d'énormes lacunes notamment en mathématiques et en français, même dans les pays nordiques.

Il faut donc absolument valoriser cet enseignement : il ne doit plus être une relégation mais un choix. Ces projets-pilotes doivent lui donner un sens et créer une motivation tant chez les jeunes que chez les enseignants. Encore faut-il se donner les moyens de ses objectifs : un professeur de pratique doit disposer du matériel didactique nécessaire.

Enfin, cet enseignement doit être stabilisé plutôt que d'être sans cesse remis sur le métier.

M. le président. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 78 du règlement)

2.1 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Remboursement du minerval »

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, dans son rapport 2010-2011, le médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles préconise d'intégrer dans la réglementation en vigueur concernant l'enseignement de promotion sociale une disposition relative au remboursement du minerval, comme le prévoit également l'enseignement supérieur de plein exercice.

En effet, même s'il existe une pratique visant à rembourser totalement un étudiant, hors frais de dossier, pour autant qu'un dixième de la formation n'ait pas été donné, rien n'existe aujourd'hui dans le dispositif décretaal de l'enseignement de promotion sociale.

Cet état de fait peut entraîner des situations arbitraires ou discriminatoires dans certains établissements : c'est le cas de cet étudiant qui, dès les premiers jours, se rend compte de l'inadéquation

entre son projet professionnel et sa formation et se voit refuser le droit de récupérer la somme déjà versée.

Cette question est-elle à l'étude par vos services et envisagez-vous de modifier le dispositif en conséquence ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous, j'ai pris connaissance avec attention du rapport 2010-2011 du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, notamment, de ses remarques sur l'enseignement de promotion sociale. Je souhaite d'emblée préciser certains points spécifiques à l'enseignement de promotion sociale, qui justifient un traitement parfois différent.

Première remarque : compte tenu de son organisation modulaire et des différences d'organisation entre établissements, l'enseignement de promotion sociale ne peut assurer la gestion des dossiers des étudiants de façon linéaire, par année scolaire, comme cela se passe dans l'enseignement de plein exercice. En clair, lorsque cet étudiant a demandé le remboursement des droits d'inscription, il pouvait très bien se trouver au trois dixième d'une unité de formation de 60 périodes s'étalant sur un mois ou au premier dixième d'une unité comptant 120 périodes réparties sur toute une année scolaire. Il pouvait aussi ne pas être encore arrivé au premier dixième de la dernière unité, ou être simultanément inscrit dans une autre école. De tels cas se produisent.

Comme nous le savons, l'organisation du cursus scolaire n'est pas linéaire. Les modules peuvent être suivis dans plusieurs établissements. Ajoutons que les écoles fonctionnent pour les inscriptions soit en année civile soit en année scolaire, alors que d'autres organisent plusieurs rentrées au cours d'une même année. C'est pourquoi nous ne pouvons appliquer des mesures linéaires pour tous les établissements. Ce qui est possible dans un enseignement semestriel ou annuel se révèle beaucoup plus complexe dans un système modularisé, ce qui explique une organisation fractionnée en dixièmes.

Deuxième remarque : les droits d'inscription ne sont pas exigibles pour certaines catégories de la population dont les chômeurs, les bénéficiaires du revenu d'intégration, les membres du personnel de l'enseignement et les personnes handicapées.

Troisième remarque : le droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale varie selon le niveau des études et le nombre des périodes suivies. À titre d'exemple, il s'élève à 20,73 euros

– additionnés de 0,19 euro par période jusqu'à la huit centième – pour le secondaire et à 20,73 euros – additionnés de 0,29 euro par période jusqu'à la sept cent cinquantième – pour le supérieur. Les tarifs, indexés, figurent dans la circulaire du 10 mai 2012 pour la rentrée du 1er septembre 2012.

Les établissements demandent soit le paiement du droit d'inscription au fur et à mesure de l'admission dans les unités de formation soit un versement anticipé pour toutes les unités de formation d'une année scolaire ou civile. Le cas échéant, l'étudiant doit signaler son inscription dans d'autres écoles. Il est essentiel de noter qu'ils doivent acquitter les droits d'inscription avant le premier dixième de l'unité de formation sous peine de ne pas être reconnus comme réguliers.

Par ailleurs, les étudiants suspendant leurs études doivent être remboursés des droits d'inscription versés pour les unités non entamées ou pour lesquelles ils ne sont pas comptabilisés. Les services de vérification exigent d'ailleurs la preuve des remboursements en espèces ou par voie bancaire.

Quatrième remarque : les droits d'inscription étant une avance sur les moyens de fonctionnement, les établissements qui omettent de rembourser les étudiants abandonnant leurs études avant le premier dixième seraient les premiers à être pénalisés. En effet, les étudiants ne figurant pas sur les listes de présence ne sont *a fortiori* pas comptabilisés pour l'octroi des subsides de fonctionnement. Dès lors, l'établissement qui conserverait indûment des avances de droits d'inscription devrait d'office les reverser à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En revanche, si l'école devait rembourser les droits d'inscription passé la période du premier dixième, elle serait pénalisée car elle aurait perdu une partie de ses moyens de fonctionnement alors qu'elle aurait réalisé les procédures d'admission et d'inscription et organisé les cours. Les établissements tiennent donc leur comptabilité avec soin et se montrent vigilantes en cas de remboursement.

Cinquième remarque : après avoir interrogé mes collaborateurs et les responsables des services administratifs de l'enseignement de promotion sociale, il apparaît que, depuis 2009, aucune plainte n'a été déposée pour un non-remboursement du droit d'inscription en cas d'abandon de l'enseignement de promotion sociale. Par conséquent, la recommandation du médiateur ne révèle pas de problème majeur. Certes, il y a sans doute eu plainte puisque le rapport du médiateur en rapporte cinq. Mais il faut relativiser ce nombre aux 153 000 étudiants de l'enseignement de pro-

motion sociale. Même si cela pose question, ces chiffres démontrent que, dans l'ensemble, le système fonctionne. Bien sûr, puisque réclamation il y a, il conviendra de cerner le problème pour éviter tout arbitraire ou discrimination.

À l'heure actuelle, l'article 12, § 5, du Pacte scolaire de 1959 dispose que « lors de son inscription dans une unité de formation ou section de l'enseignement de promotion sociale, chaque étudiant doit être informé des montants respectifs du droit d'inscription ou de l'éventuel droit d'inscription occupationnel et du montant de l'éventuel minerval direct ou indirect propre à l'établissement. Ces montants respectifs doivent également être affichés dans un lieu accessible à l'ensemble des étudiants. »

Le service de vérification contrôle systématiquement le respect de cette obligation et conseille aux établissements d'intégrer les modalités de remboursement des droits d'inscription et éventuellement du minerval dans leur règlement d'ordre intérieur. L'étudiant inscrit dans une école de promotion sociale devrait être au courant des modalités de remboursement au moment où il s'inscrit et, le cas échéant, ne pas être pris de court pour être remboursé s'il venait à quitter les cours.

Tout ceci n'est sans doute pas parfait et il y a quelques éléments à améliorer. Comme on peut le constater, la modularité de l'enseignement de promotion sociale – qui fait aussi sa spécificité – permet difficilement d'uniformiser le règlement.

J'ai tenté de simplifier cette matière assez complexe. Il faut que les mesures soient adaptées à la réalité du terrain de l'enseignement de promotion sociale qui diffère de l'enseignement linéaire organisé sur l'année scolaire. Il faut surtout éviter d'alourdir les démarches administratives. Le fonctionnement des écoles de promotion sociale doit conserver une certaine souplesse pour le bien des étudiants et de leurs services.

M. Marc Elsen (cdH). – Je souscris pleinement à votre conclusion, madame la ministre. Il ne s'agit en aucun cas de critiquer un secteur essentiel de l'enseignement dont on parle peu. La particularité de celui-ci ne doit pas nous faire oublier qu'il s'adresse à un public important dans notre conception de la formation tout au long de la vie et de la réinsertion socio-professionnelle.

Il va de soi que le manque de linéarité du dispositif empêche une réponse cohérente. J'entends cependant que vous mettez tout en œuvre pour informer au mieux les étudiants. Cette question nous a également donné l'occasion de relayer certains éléments pointés dans le rapport du média-

teur et de minimaliser ce qui pourrait être perçu par certains comme des problèmes plus globaux.

2.2 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Réforme de l'orthographe »

Mme Caroline Persoons (FDF). – La presse s'est fait l'écho la semaine dernière d'un entretien mené avec l'un de nos plus éminents linguistes, par ailleurs membre du Conseil de la langue française et de la politique linguistique, le professeur Legros, sur une possible réforme de l'orthographe qui, alimentée par le colloque « Grammaire et Enseignement », dépasse les rectifications orthographiques de 1990. Tout comme le conseil, M. Legros s'est fait le défenseur – je crois que nous pouvons le rejoindre – du fait que la langue doit être au service des usagers et non l'inverse. À cet égard, il plaide pour une rationalisation et une simplification de l'orthographe afin de répondre aux difficultés de lecture et d'écriture qu'elle implique, au coût d'apprentissage qu'elle occasionne et au sentiment d'insécurité linguistique qu'elle génère chez les élèves.

La commission « orthographe » du Conseil de la langue française et de la politique linguistique faisait état notamment, dans le bilan 2010 du conseil, de trois chantiers principaux dans lesquels le conseil entendait s'impliquer : soutenir la réforme de 1990 ; proposer d'autres réformes telles que l'accord du participe passé, le pluriel des noms composés ou encore la morphologie verbale ; épauler les enseignants sur la base de la déclaration de politique communautaire 2009-2014. Je rappelle que la DPC propose « de mettre en chantier, sous l'égide du Conseil de la langue française et de la politique linguistique, un manuel grammatical et orthographique de référence ».

Dans cette perspective, madame la ministre, vous avez organisé en septembre 2010 une rencontre entre les secteurs de la Culture et de l'Enseignement afin d'aider les enseignants à appliquer les circulaires ministérielles de 2008 sur l'orthographe rectifiée. Un groupe de travail réunissant l'administration générale de la Culture (AGC) et l'administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique (AGERS) a ainsi été constitué.

Pouvez-vous me donner des informations sur l'avancement des travaux du groupe de travail, le soutien accordé aux travaux de la Commission orthographe du CLFPL, la mise en œuvre du ma-

nel grammatical et orthographique annoncé dans la DPC, et l'évaluation de l'application des circulaires de 2008 dans les écoles ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme je l'ai rappelé en réponse à une question posée par M. Senesael, la circulaire du 25 septembre 2008 reste d'application pour la réforme de l'orthographe. Si le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a toujours soutenu et approuvé les rectifications orthographiques, vous n'ignorez cependant pas, monsieur le député, qu'elles ne sont pas pour autant implantées partout. Dans l'enseignement, on constate une situation parfois ambiguë. Certes, les circulaires donnent aux enseignants la consigne de privilégier la graphie rectifiée, mais cela reste difficile, voire précaire si l'orthographe rectifiée n'est pas socialement reconnue ou considérée comme erronée.

L'objectif est bien entendu de sortir du flou et d'instaurer un maximum de cohérence dans les pratiques scolaires. Il convient également de modifier, dans l'esprit de différents acteurs sociaux, l'image de l'orthographe en rappelant que celle-ci n'est pas intangible et doit être au service des usagers, comme le rappelle d'ailleurs le professeur Legros. Il s'agit en quelque sorte d'introduire de la relativité historique dans le rapport à la norme orthographique. Un enjeu culturel complète donc un enjeu pédagogique. La question de la norme doit être liée à l'intelligence de la situation.

L'école n'est évidemment pas la seule concernée. Les éditeurs de presse, les administrations et bien d'autres encore se sont généralement engagés dans le sens des rectifications orthographiques, même si, dans leur communication écrite, les usagers utilisent peu ou partiellement la graphie rectifiée.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, on est prêt à mettre en route des logiciels qui transposent les textes en graphie corrigée et des correcticiels qui respectent les nouvelles graphies. Le service général de l'inspection s'est également montré favorable à l'implantation de la nouvelle orthographe. Il y est vigilant lors de ses inspections. Le secteur de la Culture fait, lui aussi, observer que, chaque année, il lance une campagne sur les images de la langue, par exemple « La langue française en fête ».

En dépit de ces recommandations et de ces actions, on rencontre encore des résistances parfois majeures quant à la possibilité de toucher à la langue. Aussi, si on ne peut se satisfaire de l'immobilisme, on ne peut que constater une grande difficulté du public à souscrire à la réforme de

l'orthographe telle qu'elle a été proposée jusqu'à présent. De plus, dès lors que la majorité du public ne maîtrise pas, voire ignore la plupart des nouvelles graphies, une difficulté accrue se pose pour la perception de l'écrit. Or vous savez que la norme orthographique conserve une importance souvent décisive dans les pratiques sociales de réception de l'écrit. Il importe donc de redonner à l'orthographe un enseignement clair et exigeant, sachant que les rectifications orthographiques ne portent pas pour l'essentiel sur des points d'orthographe grammaticale. Elles ont plutôt trait à l'orthographe d'usage et la majorité des erreurs commises concernent les accords, c'est-à-dire la perception des relations entre les mots de la phrase.

Il est dès lors prudent de maintenir, comme le faisait la circulaire précitée de septembre 2008, le conseil d'enseigner en priorité les nouvelles graphies mais aussi de ne pas s'acharner sur celles-ci. Il convient de faire porter l'essentiel du travail d'appropriation de la langue sur la capacité de maîtriser la perception du sens grammatical et logique. Nos jeunes élèves, friands de langage succinct par SMS ou dans les *chats* par exemple, sont souvent mis en difficulté lorsqu'ils doivent rédiger un courrier, tâche pour laquelle la portée sociale exige le respect d'une norme orthographique.

Nos efforts doivent porter en priorité sur la lecture et l'écriture. Comme nous l'avons déjà signalé en commission, les services de l'inspection ont mis en évidence les efforts considérables consentis pour améliorer la lecture. Aujourd'hui, nous devons nous attaquer à l'écriture. Les évaluations externes, internes, ainsi qu'internationale (Pisa) montrent les difficultés de nos élèves à bien comprendre les textes, à donner du sens et de la clarté à leurs écrits.

Tout en enseignant en priorité la nouvelle orthographe, que les enseignants ont déjà pu s'approprier grâce aux nouveaux manuels, il faut aussi favoriser l'apprentissage des normes sémantiques et syntaxiques. Écrire, c'est respecter son lecteur, ses normes et ses valeurs. L'orthographe en fait partie, ne pas la respecter passe souvent pour de la désinvolture. Ceci étant, combien de pourfendeurs de l'orthographe ne sont-ils pas les premiers à sourire lorsque l'un de leurs correspondants commet une erreur d'accord ?

La rédaction d'un manuel de grammaire et d'orthographe réclame une grande prudence. Mon cabinet a été associé à une recherche pour élaborer un nouveau modèle grammatical. Bien qu'expérimenté dans des classes de différents niveaux, nous manquons du recul nécessaire pour le généraliser. En effet, les linguistes défendent des mo-

dèles grammaticaux très différents alors que nous avons besoin d'un consensus généralisable.

Le rapport du service général de l'inspection démontre la nécessité de maîtriser la grammaire pour bien communiquer. Il n'est pas essentiel d'enseigner les principes grammaticaux pour eux-mêmes mais de les mettre au service de la communication, de la rédaction et de toute tâche porteuse de sens.

Rédiger un nouveau manuel de grammaire et d'orthographe n'a rien d'urgent en comparaison avec l'approfondissement de la didactique de la lecture et de l'écriture. L'actuelle norme grammaticale doit servir la communication.

Toutefois, je soutiendrai toute initiative pragmatique tendant à améliorer la maîtrise du langage pour autant qu'elle n'engendre aucune difficulté nouvelle sur le terrain et qu'elle n'entrave pas la pratique professionnelle des enseignants.

Les linguistes doivent poursuivre leurs travaux pour qu'enfin la francophonie s'accorde sur une norme orthographique, sur la variabilité historique de l'usage et sur la portée des éventuelles adaptations de l'orthographe.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Vingt-deux ans après la réforme de l'orthographe, les difficultés d'application sont partout très sensibles, y compris à l'école. La réforme de 1990 avait été organisée par l'Académie française et publiée au *Journal officiel* de la République française. Certes nous pouvons réfléchir pour simplifier encore l'orthographe afin de mieux s'approprier notre langue, mais il importe surtout d'appliquer la réforme précédente avant de s'engager dans la suivante.

Je terminerai donc en rappelant l'importance de l'orthographe. Il y a quelques mois, une étude économique montrait en effet que la mauvaise orthographe avait été la cause de pertes de marchés commerciaux.

2.3 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Information et accompagnement des familles pour l'inscription en maternelle et primaire »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Il y a deux semaines, le médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous a présenté son rapport dans lequel il était question des inscriptions en maternelle et primaire. En effet, celles-ci posent de plus en plus

de difficultés aux familles, en particulier en Région de Bruxelles-Capitale.

Il a notamment expliqué qu'à Bruxelles de plus en plus d'écoles et de pouvoirs organisateurs réglementent les inscriptions, suivant des motivations et des dispositifs qui varient fortement d'un réseau à un autre, d'une école à une autre ou d'une commune à une autre. En outre, les deux Communautés étant compétentes en matière d'enseignement à Bruxelles, 20 pour cent des élèves fréquentent des établissements relevant de la Communauté flamande. Il est donc particulièrement difficile de s'y retrouver.

Par ailleurs, les écoles se plaignent du temps et l'énergie qu'elles doivent consacrer à départager des demandes d'inscription en constante augmentation. Elles sont donc contraintes de refuser de plus en plus d'élèves et ne sont pas en mesure d'orienter les parents vers les écoles où il reste de la place.

Partant de cette situation, le médiateur recommande de créer une base de données gérée en temps réel susceptible de renseigner les places disponibles, comme cela se fait en Communauté flamande.

À l'heure actuelle, comme vous me l'indiquiez dans votre réponse à une question écrite, il n'est pas possible de suivre de manière globale l'état des inscriptions dans la capitale. Les données n'étant pas centralisées, il est impossible d'aider les familles dans leur recherche. Une telle base de données devrait permettre de collecter ces données et d'ainsi mieux informer les familles.

Enfin, je souhaiterais connaître le nombre d'écoles maternelles « autonomes », qui ne sont donc pas liées à une école primaire, existant en Région Bruxelles-Capitale car pour les élèves fréquentant des écoles fondamentales « complètes », le passage en primaire se déroule de manière quasi automatique. Par contre, pour les élèves en provenance d'une école maternelle autonome, l'inscription en 1^{ère} primaire peut s'avérer plus compliquée.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La réglementation sur les inscriptions scolaires est régie par les articles 76 et suivants du décret « missions ». À l'article 88, il est par ailleurs précisé que le manque de locaux peut être un motif de refus d'inscription, pour autant que l'administration en ait été préalablement informée. Dans ce cas, l'école est tenue de remettre une attestation de refus d'inscription aux parents.

Par contre, aucun article ne définit les priori-

tés d'inscription et les modalités à suivre par les pouvoirs organisateurs. Celles-ci sont donc parfois contraires tant à l'esprit qu'à la lettre de la législation. Chaque année, une circulaire relative à l'organisation des établissements scolaires de l'enseignement fondamental rappelle ces règles.

Le boom démographique modifie quelque peu la situation, et en particulier à Bruxelles. Les pouvoirs organisateurs sont confrontés à de fortes pressions, accentuées parfois par le critère de proximité, la mobilité étant plus réduite lorsqu'il s'agit de jeunes enfants.

Depuis le début de la législature, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale ont pris leurs responsabilités en investissant des moyens considérables pour répondre à l'augmentation de la population. Mais il ne suffit pas de délier les cordons de la bourse pour voir pousser des écoles ! Le nombre d'inscriptions augmente progressivement, les nouvelles écoles ne sont pas prises d'assaut. Les habitudes mettent du temps à s'installer. Les difficultés actuelles s'estomperont graduellement avec l'augmentation effective du nombre de places, la construction de nouvelles écoles, l'extension ou la rénovation d'écoles existantes et la mise en œuvre du plan de la Région bruxelloise, dont nous connaissons les difficultés.

D'ici là, nous n'avons pas attendu le rapport du médiateur pour concevoir de meilleurs outils d'information à l'intention des écoles et des parents. Mon administration travaille intensivement à la création d'une base de données. Si le cadastre des écoles flamandes installées à Bruxelles a pu être techniquement possible, c'est aussi parce que leur nombre est particulièrement réduit. L'enseignement francophone à Bruxelles représente plus de 280 écoles. La conception technique d'un tel outil doit évidemment être envisagée différemment. L'administration y travaille d'arrache-pied.

Selon le calendrier initial, la base de données devait être interrogeable dès septembre 2013 via l'application « Ciel ». Toutefois, d'après mes dernières informations, le développement de cette application et des services web nécessaires pour la relier aux logiciels de gestion scolaire utilisés par les directions d'écoles nécessiterait plus de temps que prévu. Plusieurs paramètres doivent être pris en compte et la législation en matière de protection de la vie privée doit être respectée, les données doivent donc être rendues anonymes. Les utilisateurs des services Web de la première génération ont apparemment rencontré de nombreux problèmes techniques que la seconde génération de logiciels développée actuellement devra résoudre.

L'accès des écoles à ces services est donc retardée.

Le nombre d'implantations d'enseignement maternel autonomes recouvre des réalités très différentes. Sur les 285 écoles d'enseignement fondamental en Région de Bruxelles-Capitale, 29 sont des écoles maternelles autonomes réparties en 38 implantations et 41 sont des écoles primaires autonomes réparties en 44 implantations.

Il y a plus d'écoles primaires autonomes que d'écoles maternelles autonomes. Certaines d'entre elles sont autonomes depuis leur création. Dans la plupart des cas, les écoles maternelles autonomes ont établi des liens privilégiés avec une ou plusieurs écoles primaires dans la même zone géographique, permettant ainsi une politique d'inscription régulée. Ces écoles n'appartiennent pas toujours au même réseau d'enseignement.

Par ailleurs, il n'est pas rare que dans un même pouvoir organisateur, qu'il relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'enseignement officiel subventionné ou de l'enseignement libre subventionné, se côtoient une école maternelle et une école primaire autonomes. En général, le grand nombre d'élèves de l'établissement d'enseignement fondamental est à l'origine de la restructuration en deux entités distinctes. Cela permet une gestion optimale avec des directions distinctes. Les bâtiments des deux écoles se situent sur un même site et les liens entre les deux sont privilégiés, particulièrement dans la continuité pédagogique. Ce fonctionnement permet aussi d'éviter les difficultés d'inscription.

Les situations peuvent être très différentes. Mais de manière générale, l'inscription d'un enfant en première primaire autonome est plus compliquée s'il vient d'une école maternelle autonome que s'il vient d'une école fondamentale car, dans le premier cas, des démarches administratives sont encore nécessaires.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Madame la ministre, votre réponse détaillée confirme la pression exercée sur les pouvoirs organisateurs et les difficultés des familles à inscrire leurs enfants. Nous sommes nombreux à être confrontés à cette situation. Les informations que vous nous avez transmises nous permettront de poursuivre la réflexion. J'espère que les nouvelles places permettront d'alléger rapidement la situation, tant pour les pouvoirs organisateurs que pour les familles, même s'il faudra encore faire preuve de patience.

Les pistes du médiateur sont intéressantes, que ses recommandations datent des années antérieures ou de celle-ci. Vous ne les avez pas attendues pour vous mettre au travail ! J'entends

aussi les difficultés que vous expérimentez. Il faut avancer avec prudence pour que le fonctionnement reste fiable, tant pour le système informatique que pour la protection de la vie privée. Je ne peux que vous encourager à avancer le plus rapidement mais aussi le plus prudemment possible. Je reviendrai sur ce sujet en fin de législature.

2.4 Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Décret 'inscriptions' »

2.5 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évolution de certains aspects du décret 'inscriptions' »

2.6 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Nécessaire évaluation en profondeur du décret 'inscriptions' »

2.7 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Écoles francophones de la périphérie : décret 'inscriptions' et autres... »

M le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Mohamed Daïf (PS). – Nous voici une fois de plus confrontés au décret sur les inscriptions. Je ne reviendrai pas sur les débats et les échanges de ces dernières semaines, voire de ces dernières années, je me concentrerai plutôt sur les derniers éléments d'actualité.

Je commencerai par l'évaluation du Service de pilotage. Évaluation ô combien attendue ! puisqu'il s'agit de la première en son genre. J'ai été pour le moins surpris d'en trouver la première évocation dans la presse. Je ne doute cependant pas que le texte nous sera bientôt présenté.

Néanmoins, il est toujours un peu contrariant pour un parlementaire de voir un texte qui lui était promis atterrir dans la presse poussé par des vents favorables. Le débat parlementaire risque d'en pâtir et des tensions peuvent surgir inutilement. J'y reviendrai.

Pouvez-vous nous donner les grandes lignes de l'évaluation de la Commission de pilotage, après

son évocation succincte, lapidaire et, je l'espère, lacunaire dans la presse ? Quels en sont les principaux enseignements ?

La Commission de pilotage noterait une évolution sensible de la mixité sociale dans les écoles – rappelons que l'objet du décret n'était pas de créer une telle mixité, mais de ramener à l'école des enfants issus de certains milieux socioéconomiques. La proportion d'élèves dits ISEF, ceux issus des quartiers les plus pauvres de nos villes, est légèrement plus forte dans toutes les écoles, y compris complètes. Sans être révolutionnaire, cette situation confirme au moins une tendance. Les comparaisons concernent les années 2006-2007 à 2010-2011. Une comparaison sera-t-elle établie pour les précédentes moutures du décret ?

Il est aussi dit qu'une évaluation valable du décret demandera plus de temps pour affiner les analyses. Quand disposerons-nous d'une évaluation que je qualifierais de fondatrice du décret ?

J'en viens à un autre sujet de préoccupation lié au décret. La presse a relayé les plaintes de familles et d'élus de la périphérie bruxelloise selon lesquels les élèves des écoles primaires de la périphérie qui souhaitent s'inscrire dans une école secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles seraient lésés. Il est étonnant que des élus se manifestent maintenant car cela fait plusieurs années que le décret est débattu dans notre assemblée et dans la presse. En outre, madame la ministre, ces élus de votre groupe ne pouvaient ignorer l'existence du décret.

Ce texte a été longuement réfléchi ; il a été élaboré pour satisfaire aux attentes du plus grand nombre. Ainsi, la Ciri a rappelé que cette année, 93,51 pour cent des élèves ont vu satisfait leur premier choix et 97,23 pour cent ont pu s'inscrire dans l'une des écoles qu'ils avaient choisies dans leur formulaire unique d'inscription. Cependant, la froideur de statistiques globalement satisfaisantes ne doit pas faire oublier les cas particuliers difficiles. Y a-t-il des « angles morts », des zones qui, pour des raisons ponctuelles liées à l'offre scolaire ou à l'évolution démographique, créent des difficultés pour tout un groupe d'élèves ? La Ciri ou la Commission de pilotage en ont-elles identifiées ? Plus précisément, alors que le décret est juridiquement confirmé et que les recours n'aboutissent jamais, quelle est votre analyse de ces demandes particulières ?

Enfin, qu'en est-il des plaintes déposées contre le décret ? Il est particulièrement difficile pour des parents de porter plainte lorsqu'ils s'estiment lésés dans le processus d'inscription. Or le décret est

aussi une arme de lutte contre les injustices ; il doit permettre à chacun de bénéficier d'un processus objectif et équitable. Des dossiers de plaintes sont-ils instruits cette année et de quelle nature sont-ils ?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Depuis quelques semaines, je suis avec beaucoup d'intérêt les doutes et les scepticismes qui s'insinuent dans l'esprit des parlementaires de la majorité.

Si je vous interroge quasiment chaque quinzaine sur le décret « inscriptions », c'est parce que des éléments nouveaux surviennent régulièrement. Je voudrais aujourd'hui vous poser deux questions, l'une sur la périphérie et l'autre sur les chiffres.

Les élus cdH de la périphérie vous ont récemment adressé un courrier afin de vous rencontrer. Ils ont en effet pris conscience des difficultés que pose votre décret « inscriptions » pour les enfants des écoles francophones de la périphérie. J'espérais que le cdH, ému par le risque de perdre un député mais surtout par la détresse de nombreux parents, allait, à l'issue de cette rencontre, nous annoncer certaines modifications significatives du décret pour les années à venir. J'ai cru comprendre qu'ils se sont fait remonter les bretelles et sont rentrés chez eux tête basse. Le cdH et la majorité ont peut-être pensé que l'affaire était terminée. Eh bien, non ! Le conseil communal de Wemmel a voté une motion visant des discriminations résultant du décret « inscriptions » à l'égard des enfants de la périphérie. Cette motion a été soutenue par le MR, le PS et Ecolo. Le cdH s'est abstenu et n'a donc pas voté contre.

Il semble que toutes les formations politiques prennent conscience de la situation particulièrement injuste dans la périphérie. Madame la ministre, avez-vous également pris conscience des problèmes posés par l'indice visant ces enfants et la manière dont il est construit ? Je sais qu'il est impossible de rétroagir, mais pouvons-nous espérer une évolution vers un mécanisme plus équitable ?

Pour ce qui est des chiffres, j'aimerais savoir combien d'enfants bruxellois ont, à ce stade de la procédure, une place dans l'école de leur premier choix. En 2010, ils étaient 85,6 % contre 83,1 % en 2011. L'application de la règle de trois donnerait 80,6 en 2012, ce qui confirmerait que le problème s'aggrave. Cette appréciation est corroborée par le nombre plus élevé d'élèves aujourd'hui sans école. Confirmer-vous ces chiffres et donc cette diminution du nombre d'élèves obtenant une place dans l'école de leur premier choix ?

Plutôt que de faire passer les parents pour des tricheurs, comme essayait de le faire un article de

presse vendredi dernier, il faudrait se mettre à leur place. Ils vivent une situation qui s'aggrave chaque année et leur donne de moins en moins d'espoir. Ils sont donc obligés de vous envoyer leurs mandataires locaux pour vous faire entendre raison ou de s'organiser pour obtenir pour leur enfant un de leurs premiers choix.

Maintenez-vous que les critères du code postal du domicile de l'élève et de son école d'origine appliqués l'an dernier ont permis de manière irréfutable d'éviter toute discrimination à Bruxelles et en périphérie ? Nous savons pourtant que la pénurie touche certaines communes bruxelloises de manière inégale.

Depuis quelques mois des rumeurs au sein de l'Olivier bruxellois suggèrent qu'un décret « inscription » soit également nécessaire pour l'enseignement primaire. Quel est votre avis là-dessus dans le contexte du boom démographique ? Comment comptez-vous gérer la pénurie en vous basant sur la localisation ? Dans le même registre, j'ai interpellé le ministre Nollet sur la construction des nouvelles écoles, il ne m'a pas répondu. J'ai également adressé la question à M. Picqué à qui il n'appartient pas de me répondre. Avez-vous un plan d'action qui tienne la route ?

Mme Barbara Trachte (ECOLO) – Madame la ministre, j'ai eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur l'évaluation du décret « inscription ». La répétition des questions témoigne de l'importance que mon groupe accorde aux objectifs du décret : ont-ils été atteints ?

Aujourd'hui, trois éléments d'actualité renforcent la nécessité d'une évaluation en profondeur du décret que vous avez mis en place.

Le premier est le rapport annuel du médiateur. Il mentionne les difficultés – essentiellement d'ordre technique – rencontrées par les familles des élèves qui sollicitent une inscription en première année du secondaire. L'évaluation devrait tenir compte de cette partie du rapport qui, en évoquant les difficultés des familles pour accéder à une information claire et transparente, reflète la perception du décret par les acteurs concernés.

Le médiateur rappelle également la recommandation du décret : « Veiller à la parfaite connaissance du décret « inscription » par les membres de la cellule chargée d'informer les usagers, dont le personnel devrait être stabilisé autant que possible, particulièrement en période d'affluence. »

Avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance de ce rapport ? Quelles suites comptez-vous lui donner ?

Le deuxième élément d'actualité sont les déclarations des élus de la périphérie qui se plaignent du caractère « discriminatoire du décret inscription pour les élèves issus des écoles de la périphérie. » Avez-vous à ce sujet des précisions, chiffres et évaluation à l'appui ? Il me semble que cet aspect des choses devra faire également l'objet d'une analyse en profondeur lors de l'évaluation du décret « inscription ».

Enfin, un article de presse diffusait récemment des données relatives à l'évaluation du décret « inscription ». L'évaluation du dispositif mis en place est prévue tous les deux ans et est une nouveauté par rapport aux décrets précédents. Mon groupe y est très attaché.

La commission de pilotage est officiellement chargée de cette évaluation. Elle n'a pas encore rendu son rapport.

Dans une réponse à ma dernière question sur le sujet, vous indiquiez que ses travaux étaient toujours en cours. À quel stade en sont-ils ? Dans quel délai la commission de pilotage rendra-t-elle son rapport définitif ?

Quoi qu'il en soit, j'espère que cette évaluation sera à la hauteur de l'importance du décret pour les familles, de son rôle dans le fonctionnement de notre système éducatif et des objectifs que nous lui avons assignés.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Le décret « inscription » fait à nouveau beaucoup parler de lui et amène les parents et les parlementaires à s'interroger sur son adéquation, surtout en Région bruxelloise.

L'actualité liée à ce décret a été assez croustillante puisque des élus cdH de la périphérie l'ont critiqué et que, de votre côté, madame la ministre, vous avez qualifié ce combat « d'arrière-garde ».

Est-il vraiment d'arrière-garde de chercher une école qui offre un projet pédagogique adapté au profil de son enfant ? Je ne reviendrai pas sur ce débat, mais je souhaiterais vous interroger sur les suites de cette politique, même si tout est bien qui finit bien du côté du cdH.

Les écoles francophones des communes à facilités de la périphérie bruxelloise connaissent une situation ambiguë, voire difficile. Cet enseignement fait déjà l'objet de remises en question régulières. Les règles relatives à l'accès à ces écoles ont été condamnées par la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt du 23 juillet 1968.

Pour rappel, la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative prévoit que seuls les enfants domiciliés dans ces communes ont

accès aux écoles francophones de la périphérie. Cette disposition a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme qui a considéré qu'elle engendrait une discrimination fondée notamment sur la langue. Près de quarante-cinq ans plus tard, aucune mesure n'a été prise pour mettre fin à cette discrimination. De quels moyens le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-il pour rectifier cette situation ?

Il faut aussi savoir que le statut des instituteurs n'est pas toujours simple et, surtout, qu'il n'est pas permis de créer un enseignement secondaire francophone dans la périphérie.

Dans son arrêt du 19 avril dernier, la Cour constitutionnelle a effectivement rejeté le recours introduit contre le décret « inscription » par de nombreux parents domiciliés dans les six communes à facilités, considérant que le décret lui-même établissait un mode de calcul de l'indice composite moyen en se basant sur un réseau donné auquel, par définition, l'enseignement en périphérie n'appartient pas.

C'est un peu le serpent qui se mord la queue.

Si le décret « inscription » avait visé les écoles qui participent au certificat d'études de base ou les établissements dont les chefs d'établissement et les pouvoirs organisateurs suivent les programmes de cours de la Communauté française et les écoles qui sont inspectées par cette dernière, comme le prévoyait l'amendement déposé le 14 mars 2010, la Cour constitutionnelle aurait certainement rendu un arrêt différent.

Vous avez reçu, rassuré et convaincu les élus cdH de la périphérie. Je suis moins sûre que les parents, les enfants sans école, les directions des écoles francophones de la périphérie soient autant rassurés. Ce qui reste choquant, c'est de voir la non-reconnaissance de ces écoles francophones dans le décret « inscription », mais pas seulement dans celui-ci. J'ai récemment interrogé le ministre Marcourt à propos des stages que les étudiants peuvent réaliser dans ces écoles. Aucune d'entre elles n'est reconnue alors qu'elles accueillent de nombreux étudiants stagiaires de nos hautes écoles d'instituteurs.

Une analyse de la situation des enfants fréquentant la sixième primaire dans les écoles francophones de la périphérie a-t-elle été réalisée ? On a pu lire dans la presse que « plus de la moitié des enfants se retrouvent en liste d'attente dans toutes les écoles demandées ». Qu'en est-il ? Parmi ceux qui sont déjà assurés d'avoir une place, est-ce la priorité liée à la fratrie qui a principalement joué ?

Un contact est-il prévu avec les directions des

écoles francophones de la périphérie, les PO et les échevins responsables ? Vous avez reçu des mandataires de votre parti, mais d'autres personnes sont concernées.

Quelles pistes envisagez-vous pour faire évoluer le décret « inscription » afin qu'il réponde aux questions posées et permette la reconnaissance des élèves de la périphérie face à la situation de pénurie en Région bruxelloise ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je désire faire le point sur le sort des élèves fréquentant la sixième année primaire dans une des huit écoles francophones de la périphérie, organisées et subventionnées par la Communauté flamande, par rapport au décret « inscription ».

Mme Persoons nous a fait l'historique de ces écoles et de leur situation particulière vis-à-vis des lois fédérales. Je n'entamerai pas maintenant un débat sur le statut particulier des six communes dites à facilités, cette question ne relevant pas de notre champ de compétences dans ce parlement.

Vous vous référez, madame, à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de juillet 1968 à propos de la loi fédérale du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative. Il ne nous appartient pas davantage d'en débattre ici.

Cependant, le statut *sui generis* des écoles francophones de la périphérie me préoccupe au plus haut point et j'entends qu'il soit préservé en y maintenant les missions d'inspection assurées par notre Fédération. Lorsque la situation était encore plus compliquée qu'aujourd'hui, j'avais donné instruction que cette tâche soit maintenue, ce qui fut effectivement le cas. Par ailleurs, je facilite matériellement tant l'organisation du CEB que la distribution du formulaire unique d'inscription en première année commune.

S'il est important de faire le point, ce n'est qu'au mois de septembre que nous disposerons des chiffres définitifs nous permettant de clarifier la situation de ces étudiants. Sachant que nous avons affaire à un processus qui s'améliore sans cesse et que l'évolution est progressive, il convient de comparer des situations qui sont comparables. En effet, l'état des lieux de la situation réelle des enfants bruxellois ou de la périphérie doit tenir compte du processus d'optimalisation qui reste actif jusqu'au 31 août. Arrêter ce processus le 30 juin consisterait à se priver de deux mois d'amélioration et de l'opportunité d'offrir aux parents leur choix préférentiel. C'est pourquoi nous avons souhaité, au gouvernement comme au parlement, prolonger ce

processus jusqu'au 31 août, beaucoup d'améliorations se produisant encore durant les deux mois d'été.

La réponse à votre question implique de faire référence aux données des années antérieures. La situation des enfants de la périphérie, qui suscite chaque année de nombreuses questions, fait l'objet d'une rubrique particulière dans le rapport de la Ciri. En 2011, 262 formulaires uniques d'inscription correspondaient à des élèves des huit écoles de la périphérie. Après le classement opéré par la Ciri à la suite du dépouillement et de l'encodage des préférences, 48 d'entre eux seulement étaient en liste d'attente (18,32 %). Parmi ces 48 élèves, un venait de Rhode-Saint-Genèse, quatre de Wezembeek-Oppem, cinq de Kraainem, un de Drogenbos et trente-sept de Wemmel.

Que sont devenus ces 48 élèves au terme du processus, c'est-à-dire en septembre? Au 1er septembre, sur les 256 formulaires uniques, 234 élèves étaient inscrits dans une de leurs quatre premières préférences, 218 d'entre eux ayant obtenu leur première préférence, cinq étaient inscrits en ordre utile chrono – ils se sont inscrits volontairement dans une école après la période d'optimisation –, deux ont vu leur inscription annulée et quinze étaient toujours en liste d'attente.

Enfin, il y a le cas particulier d'un parent qui a supprimé l'inscription de son fils en deuxième préférence. Il est à présent en liste d'attente, ce qui biaise le résultat.

Le 16 septembre, sur ces deux cent cinquante six élèves, deux cent vingt et un étaient dans leur première préférence, deux cent trente huit dans l'une de leurs quatre préférences, cinq étaient inscrits dans une préférence chronologique et treize avaient annulé leur inscription.

Certes, tous élèves issus de l'une des huit écoles de la périphérie n'ont pas obtenu une école correspondant à l'une de leurs préférences mais le pourcentage de satisfaction est important. Il a peut-être entraîné l'annulation de certaines inscriptions et conduit certains élèves dans l'enseignement néerlandophone. En cela, leur sort n'est pas différent du sort d'enfants issus d'autres communes de Bruxelles, d'autres zones d'enseignement ou d'autres régions du pays.

L'année dernière, dans le Brabant wallon, des élèves n'avaient pas obtenu toute satisfaction. Cette année, dans cette province, cela se passe mieux. Tout n'est pas fonction du décret. Le choix des parents est très important. On a vu dans les provinces du Hainaut et de Liège que certaines écoles complètent une année ne l'étaient plus l'an-

née suivante.

Le taux de pénétration dans les écoles correspondant aux meilleures préférences exprimées est intéressant. En 2011, 85, 83 pour cent des élèves de la périphérie ont eu accès à l'école de leur première préférence contre 87, 89 pour cent des élèves de la Région de Bruxelles-Capitale. En outre, 92,13 pour cent des élèves de la périphérie ont été inscrits dans une école correspondant à l'une de leurs quatre premières préférences contre 95,54 pour cent des élèves de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2010, le taux de pénétration était plutôt à l'avantage des élèves porteurs d'un indice moyen.

L'indice moyen n'est donc ni un avantage ni un handicap. Le but du décret n'est pas de réduire le nombre de places. Il n'a aucun impact sur le nombre de places déclarées par les écoles. L'objectif est d'arriver à un point d'équilibre de façon à ne pas désavantager ni avantager telle ou telle catégorie, sauf celle que nous avons à l'unanimité souhaité favoriser, à savoir les fratries.

Des variations apparaissent d'une année à l'autre. Cette année, les inscriptions ont été plus aisées dans le Brabant wallon. Par contre, à Bruxelles, le nombre de places déclarées disponibles s'est réduit, entre autres dans les écoles les plus demandées. Ces établissements sont dans l'incapacité d'accueillir plus d'élèves ou ne le souhaitent pas pour garantir la qualité de leur enseignement. Le nombre d'élèves inscrits sur une liste d'attente a donc augmenté à Bruxelles.

Par définition, un indice composite ou moyen n'a de valeur que relative puisqu'il est corrélé à la configuration de la demande pour une école donnée. Ainsi, les parents des enfants des écoles francophones de Wemmel, Wezembeek et Kraainem expriment des préférences pour huit ou neuf écoles du réseau libre catholique. Ce réseau ne peut évidemment pas absorber toute la demande.

En 2012, 293 formulaires uniques ont été déposés par des parents d'élèves des huit écoles de la périphérie. Nous avons reçu 30 formulaires de plus que l'an passé. Des 70 élèves inscrits sur une liste d'attente le 16 mai, 24 proviennent de Wezembeek, 10 de Kraainem, 1 de Drogenbos et 35 de Wemmel. Les chiffres varient de jour en jour. Ainsi, il n'y a plus que 60 élèves en liste d'attente aujourd'hui.

Contrairement à ce que nous avons pu lire, septante élèves ne représentent pas la moitié mais moins du quart des 293 formulaires. Et si nous en sommes à soixante, cela ne fait plus que le cinquième.

À Wemmel, le nombre de formulaires est semblable à celui de l'an passé. Par contre, à Kraainem et à Wezembeek, la situation a évolué. À Wemmel, la demande se concentre sur deux écoles de Jette. À Wezembeek et à Kraainem, les demandes portent sur une école de Woluwe-Saint-Pierre et sur deux écoles de Jette. Ces trois établissements pratiquent l'adossement et enregistrent un nombre important d'enfants prioritaires (fratries). Nous avons tous estimé que le critère de la fratrie devait être pris en compte.

L'extension de l'adossement va déverrouiller l'accès à certaines écoles. Cependant, la priorité basée sur la fratrie fait encore consensus. Ce qui dessert un certain nombre de familles de Bruxelles et de la périphérie, c'est que leur choix se porte exclusivement sur quelques écoles libres catholiques saturées depuis de nombreuses années, où le solde des places non prioritaires est marginal. Quand la demande correspond au double voire au triple de l'offre, un classement en milieu de liste peut être moins favorable, c'est mathématique. Par contre, si les parents introduisent dans leur liste de préférences des écoles moins courues mais qui méritent d'être découvertes pour leur culture scolaire, leur dynamisme pédagogique ou leur accueil, ils auront des chances réelles de voir un de leur choix respecté. Parmi les fameuses neuf écoles visées par 70, à présent 60, élèves de la périphérie, après le classement de la Ciri la liste d'attente la plus faible comptait 96 demandes, la plus élevée 378. Le décret n'a pas créé cette situation, elle résulte des préférences des parents. La sursaturation de ces écoles existe depuis des années. Le décret n'a aucune influence sur cette situation, il n'y a aucune possibilité pour ces fameuses écoles d'accueillir tous les élèves en demande. Si l'attribution d'un indice moyen était source de difficultés, il en irait de même pour les élèves de l'ensemble des écoles recherchées. Or, à Linkebeek et à Drogenbos, il n'en est rien. Sans remettre en cause la légitimité de la demande, je répète que le problème provient du succès d'un nombre limité d'établissements.

Parmi les élèves ayant un indice composite moyen, 40 pour cent des enfants en ordre utile sont prioritaires, 60 pour cent ne le sont pas. Si la priorité facilite l'accès aux écoles demandées, elle agit pour l'ensemble des élèves, alors que l'indice composite moyen ne constitue pas un frein.

Une modification du décret pour les élèves de la périphérie ne se justifie pas. Nous parlons bien d'un point d'équilibre. Les valeurs qui ont inspiré ce décret sont la justice, l'éthique, la transparence. Personne ne demande de passe-droit mais l'égalité de traitement.

Quand c'est nécessaire, je propose des améliorations aux décrets, comme ce fut déjà le cas pour les enfants de la périphérie. Mais dans ce cas-ci, une modification du décret n'aurait aucun fondement juridique : dans son arrêt 53/2012 du 19 avril en réponse aux requérants de Wemmel, la Cour constitutionnelle a précisé « la Communauté française n'a en principe aucune compétence pour intervenir dans l'organisation de l'enseignement d'une commune située en région de langue néerlandaise, indépendamment même de la langue dans laquelle l'enseignement pourrait y être dispensé ». La Cour ajoute « si la Communauté française interprétait la notion d'implantation définie à l'article 79/2 du nouveau décret, comme concernant également des écoles à l'égard desquelles elle n'est pas territorialement ou matériellement compétente, elle violerait la constitution ». Nous ne pouvions donc pas prendre en considération ces écoles. Mais il fallait tenir compte de la situation des parents et des élèves ; nous l'avons fait en essayant de donner un indice composite moyen qui, année après année, ne défavorise pas les élèves des communes de la périphérie.

La Cour constitutionnelle a dès lors estimé que l'application d'un indice moyen était raisonnablement justifié, vu l'impossibilité juridique d'établir un indice composite réel. Pour la haute Cour, le système mis en place par le décret sur les inscriptions en faveur des familles francophones des communes flamandes offre la meilleure sécurité juridique. Cette sécurité est capitale. Si nous avions mis en place un système juridiquement moins sûr, l'ensemble des parents se seraient trouvés dans une situation ingérable.

Par ailleurs, changer le décret pour les communes de la périphérie ne se justifie pas pragmatiquement. Une modification ne contribuerait en rien à augmenter le nombre de places disponibles dans les neuf écoles visées par les 70 parents toujours inscrits sur la liste d'attente, auxquels s'ajoutent des parents ne résidant pas dans les communes à facilités.

Ce que je vous explique aujourd'hui chiffres à l'appui, madame Bertiaux, j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer le 21 mai dernier aux mandataires cdH de la périphérie.

Il n'existe pas de discrimination, et c'est la raison pour laquelle ils se sont abstenus. Changer le système n'améliorerait pas la situation, sauf à considérer que les élèves de la périphérie seraient prioritaires au même titre que les fratries. L'équilibre serait alors rompu par rapport aux élèves bruxellois. Or nous ne voulons privilégier ni défavoriser quiconque.

Vous m'interrogez, madame Bertieaux, sur la situation globale des élèves quant à l'école de leur premier choix. Je vous livre les chiffres du 16 mai à 17 heures, sachant que de nouveaux chiffres seront disponibles, sur lesquels nous reviendrons. À cette date, 45 382 formulaires uniques étaient actifs, dont 42 790 dans la première préférence, soit 94,29 pour cent, et 44 212 dans une des quatre premières préférences, soit 97,43 pour cent. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, sur ces 45 382 formulaires uniques, 10 155 concernent des écoles de la région de Bruxelles-Capitale, dont 8 309 dans la première préférence, soit 81,84 pour cent, et 9 184 dans une des quatre premières préférences, soit 90,46 pour cent.

En Brabant wallon, 4 254 formulaires uniques concernent des écoles du Brabant wallon, dont 4 057 dans la première préférence, soit 95,37 pour cent, et 4 228 dans une des quatre premières préférences, soit 99,39 pour cent. Les taux du Brabant wallon sont meilleurs que ceux de l'année dernière.

Dans la Région wallonne hors Brabant wallon, 30 973 formulaires concernent des écoles de la Région wallonne hors Brabant wallon, 30 424 dans la première préférence, soit 98,23 pour cent, et 30 800 dans une des quatre premières préférences, soit 99,44 pour cent.

À ce stade du processus, il est difficile de comparer les chiffres avec ceux des années 2010 et 2011, puisque nous ignorons les résultats du CEB. Or nous savons que, en fonction du taux de réussite, un certain nombre de places se libéreront, malheureusement pour les jeunes qui échouent mais heureusement pour ceux qui attendent encore. Nous ignorons aussi le nombre de places supplémentaires qui seront ouvertes par certaines écoles qui, en toute transparence et en le signalant à l'administration, peuvent augmenter légèrement le nombre de places disponibles et donner satisfaction à deux ou trois élèves se trouvant en liste d'attente.

Comme je l'ai déjà expliqué, l'année 2012 enregistre une augmentation du nombre de formulaires uniques d'inscription et un tassement du nombre de places disponibles. Dans ce contexte, la suppression du décret n'arrangerait rien et Mme Bertieaux en est d'ailleurs convaincue.

À la date du 16 mai, 796 élèves sont en liste d'attente, dont 673 visent des écoles de Bruxelles où un total de 1 510 places restent disponibles dans 47 écoles sans liste d'attente, 16 élèves sont en liste d'attente dans des écoles du Brabant wallon où 736 places sont disponibles dans 24 écoles sans liste d'attente et 107 visent des écoles de Wal-

lonie, hors Brabant wallon, où 15 524 places sont disponibles dans 289 écoles sans liste d'attente.

On peut donc en déduire que quelques problèmes subsistent en Région wallonne, mais la situation n'a pas empiré et les allégations selon lesquelles le décret créerait des problèmes dans cette région ne sont donc pas fondées.

Je ne reviendrai pas sur l'inventaire par code postal que j'ai effectué pour la Région de Bruxelles-Capitale en réponse à une question de Mme Trachte, mais je retiens de cette analyse que la situation de la zone nord – Jette, Ganshoren, Koekelberg et Molenbeek – est la plus critique. En effet, seules 64 places sont disponibles pour 246 élèves en liste d'attente à ce jour, ce qui est donc insuffisant.

Cette étude démontre que le problème principal se situe au niveau de la distribution inégale des établissements des différents réseaux et profils sur le territoire des dix-neuf communes. Cette distribution géographique est évidemment le fruit d'une histoire à la fois urbaine, sociologique, scolaire et institutionnelle. Depuis les années 60, il n'a pas été jugé opportun, pour diverses raisons et pour les différents réseaux, de déployer des établissements scolaires dans tous les nouveaux quartiers limitrophes de la ville afin d'y assurer une offre équivalente, non seulement selon le caractère, mais aussi selon l'offre de formations.

Souhaiter le meilleur pour son enfant est légitime et, comme l'a rappelé M. Daif, le décret assure l'équilibre entre les intérêts de tous, qu'il s'agisse des élèves de la périphérie, de Bruxelles-Capitale ou de la Région wallonne. Le décret ne diminue pas l'offre scolaire, déterminée en fonction des pouvoirs organisateurs, de la taille des bâtiments ou du souhait des établissements de s'agrandir ou encore en fonction des possibilités concrètes. Je constate que le réseau libre catholique compte de nombreuses écoles complètes et a fait des propositions d'augmentation de places dans un délai de deux à trois ans dans le secondaire. Cependant, s'il est question de 700 places dans un délai de deux à trois ans, cela ne représentera que 150 places en première année commune.

Par ailleurs, de nouvelles écoles se sont créées mais elles ne sont pas forcément prises d'assaut par les parents, faute d'être connues. L'ouverture de nouvelles écoles et la construction de nouveaux bâtiments ne sont pas toujours suffisantes car le choix des parents reste déterminant.

Les pouvoirs publics ne peuvent contraindre les pouvoirs organisateurs des réseaux libres ou subventionnés dans leur choix de nouvelles

implantations. Nous mettons à disposition des moyens budgétaires et nous essayons, de manière volontariste, de susciter la création de nouvelles places.

La déclaration de politique communautaire ne prévoit pas de décret « inscription » pour l'enseignement fondamental.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ma question ne portait pas sur l'enseignement fondamental mais spécifiquement sur le primaire, la différence portant sur l'âge d'obligation scolaire. Ce n'est donc pas le même débat.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il est quand même amusant de constater que là où il n'y a pas de décret, certains en réclament un et que là où il y a un décret, certains affirment que c'était mieux avant le décret.

Ce n'était pas forcément mieux avant. Le décret « inscription » tend à trouver un équilibre entre le choix des parents et les places disponibles. Certains se plaignent du fait qu'on leur « attribue une école ». Nous n'attribuons pas une école. Les parents choisissent l'établissement et il faut bien entendu que cet établissement dispose de places disponibles. À cet égard, je ne partage pas l'idée d'attribuer en un premier temps une école et de laisser aux parents qui le souhaitent la possibilité, en un second temps, de changer d'établissement, en fonction des places qui resteraient vacantes.

Mme Trachte m'interrogeait sur les recommandations du rapport annuel du médiateur. Ce rapport nous permet de constater que ses services ont été sollicités, au même titre que la cellule des inscriptions, la commission d'aide aux inscriptions, le service « droit des jeunes ». Soulignons le rôle d'information joué par le service du médiateur.

Plutôt que de téléphoner au numéro vert, des parents s'adressent directement à mon cabinet. D'autres contactent le service du médiateur pour poser des questions qui sont généralement résolues par le décret, mais également pour marquer leur désaccord par rapport à ce décret ou pour suggérer des modifications. Ces requêtes sont également adressées à la commission inter-réseaux des inscriptions. Elles ne portent pas tant sur des irrégularités, des erreurs ou des difficultés mais font état d'un point de vue critique sur le décret. Il n'en demeure pas moins que le relevé des difficultés réalisé par le service du médiateur orientera d'éventuelles améliorations des moyens d'information, même si la stabilité juridique l'améliore.

Il faut distinguer, au sein de la cellule des ins-

criptions, un noyau d'agents quasi permanents et des agents saisonniers qui viennent en renfort. Indépendamment de la formation à la procédure et au droit, les agents éprouvent des difficultés à répondre aux parents quand la question porte précisément sur une école. Tous les agents ne peuvent en effet avoir une connaissance fine du maillage scolaire bruxellois, liégeois ou brabançon, du profil des écoles et des visées stratégiques des demandeurs. Dès lors, quand les agents, qui font le maximum, sont sollicités au-delà de leur mission d'information, il leur est difficile de répondre en connaissance de cause aux demandes de conseils, conseils qu'ils n'ont d'ailleurs pas à donner.

La stabilisation du personnel supposerait la stabilité des agents dans la fonction publique. Il s'agit pour la plupart d'agents contractuels. De plus, le travail a évidemment un caractère saisonnier. Des agents des commissions zonales des inscriptions sous statut ACS assurent le renfort. Je suis bien entendu à l'écoute des recommandations du médiateur et j'interviendrai dans ce sens auprès de la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Le 22 mai, la commission de pilotage a validé définitivement son rapport d'évaluation. Je ne l'ai pas encore reçu officiellement mais je vais vous en parler. Le projet de rapport, tel qu'examiné lors de la séance du 24 avril, a fait l'objet de fuites. Tout comme vous, je le regrette. C'est sans doute lié à toute activité humaine.

Pour mener son travail de comparaison, la commission de pilotage a pris comme référence les élèves actuels ainsi que la cohorte des élèves entrés en première année commune pour la première fois en 2006-2007, soit avant l'entrée en vigueur des décrets successifs visant à réguler les inscriptions. On ne disposait pas de ces données lorsqu'on a effectué le même travail pour la période précédant le décret « inscription ». Il devenait alors très difficile de procéder à des comparaisons.

Une évaluation n'est valable que si elle suit au moins une cohorte. Il s'agit de savoir ce que deviennent les élèves qui rentrent en première année commune. Que deviennent-ils en deuxième année commune, à la fin du premier degré? Certains élèves réussissent ces deux années-là directement, d'autres redoublent. Ces derniers ne sont dès lors pas pris en compte.

Nous ne pouvons pas avoir une vision complète de la situation. Il s'agit de données relatives aux élèves entrés en 2010-2011, sous le nouveau décret, en première commune jusqu'à l'issue du premier degré, soit sur une période de deux à trois ans.

Vu l'ampleur du travail d'analyse, nous disposons des taux de réussite de la première commune au plus tôt en décembre 2012 et de ceux de la deuxième année commune en décembre 2013, des taux de fréquentation de la première complémentaire au même moment et de ceux de la deuxième complémentaire en décembre 2014. Toujours selon le rapport de la commission de pilotage, nous pourrions consulter les décisions d'orientation en fin de cycle et le nombre de changements d'école au cours du premier degré en décembre 2014.

L'actuel rapport ne dispose forcément pas de ces données. C'est pourquoi la commission de pilotage s'est engagée à fournir un rapport intermédiaire en 2013, en plus du rapport bisannuel initialement prévu.

Pour étudier la mixité sociale, la commission utilise un indice particulier. Les établissements déclarés complets en 2010-2011 connaissent une augmentation de la représentation d'élèves issus d'écoles fondamentales à indice socioéconomique faible : 25,5 % en 2010-2011 pour 19,5 en 2006-2007. Le décret a joué un rôle important dans cette évolution pour les écoles dites complètes ; il n'est pas pertinent d'étudier les autres écoles sous cet angle.

Dans les écoles complètes, situées dans des environnements sociologiquement privilégiés, la part d'élèves présentant un indice socioéconomique faible reste très basse. Personne n'avait dit que l'on acheminerait des bus depuis les communes défavorisées... , d'autant que l'on travaille sur le choix des parents.

De même, quelques écoles accueillant des élèves issus d'écoles fondamentales à indice socioéconomique faible ont été d'emblée complètes. La population Iséf représente donc davantage que les 20,4 % prévus par le décret. Cela montre que des écoles recherchées sont devenues accessibles à des enfants habitant dans des quartiers voisins qui n'y trouvaient pas de place auparavant.

Le rapport 2012 de la commission de pilotage détaille sa méthodologie et ses modes de calculs mais ne peut pas aller au-delà des rapports annuels de la Ciri sur lesquels il s'appuie.

Maintes fois en commission, j'ai fait état de ma vigilance quant à la mise en oeuvre du décret du 18 mars 2010. Celle-ci mobilise les agents de la cellule « inscription », les membres de la Ciri et ceux de mon cabinet.

Je m'informe régulièrement auprès de la direction générale de l'enseignement obligatoire de l'existence de situations litigieuses ou répréhensibles.

L'année dernière, à la rentrée scolaire, l'administration a vérifié spontanément les listes afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de modifications anormales. À quelques exceptions près, il n'y a pas eu de problème.

L'administration ne peut évidemment instruire des dossiers ou diligenter une enquête au départ de rumeurs ou de procès d'intention. Elle le fait uniquement sur la base de plaintes portant sur des faits. Celles-ci peuvent être introduites par des parents ou relayées par des associations, ce qui permet de préserver l'anonymat des plaignants.

À ce jour, en dehors des missions menées dans certaines écoles afin de préciser et de modifier les informations sur les sites internet, une seule plainte, relative à la priorité fratrie, a été déposée. Les faits sont actuellement en cours d'instruction.

L'inquiétude des familles dont les enfants sont encore sur des listes d'attente mérite toute notre attention. Nous travaillons au quotidien afin de répondre à leurs questions et de les orienter ; nous les tenons informées des mouvements de leur classement. Avant les décrets, de nombreuses familles restaient également « sur le carreau » mais elles n'étaient fixées sur leur sort qu'à la fin du mois d'août, voire après la rentrée scolaire.

Je ne cherche pas à déréguler un système, à attribuer des places à la carte. Mon projet politique tient compte d'enjeux collectifs tout en maintenant un point d'équilibre entre les intérêts des différents parents. Tous les parents et les enfants méritent notre attention. Cependant, lorsqu'il y a plus de demandes que de places, il faut définir la méthode qui les départira. C'est au nom des valeurs de justice, d'équité, d'efficacité et de transparence dans le système scolaire que le décret a été conçu. C'est dans cet esprit que nous continuerons à le rendre encore plus efficace et, le cas échéant, à en améliorer certains détails. Cela étant, aucune modification du décret ne permettrait d'augmenter les places dans les neuf écoles fréquentées par les élèves de la périphérie.

M. Mohamed Daïf (PS). – Le groupe PS est très attaché à ce décret et je le suis aussi à titre personnel. Depuis 1999, j'ai interpellé les différents ministres au sujet de ces écoles, aujourd'hui qualifiées de « complètes », qui limitent l'accès de certains élèves. Je me réjouis donc de l'évolution constatée par la commission de pilotage dans son rapport d'évaluation.

Vous l'avez rappelé, madame la ministre, le problème ne vient pas du décret mais du nombre de places disponibles. J'ajoute qu'il faut améliorer la qualité de l'enseignement dans les autres écoles.

Des efforts ont été faits mais il faut les décupler si nous voulons que les parents cessent d'aller chercher ailleurs ce qu'ils pourraient trouver près de chez eux. Notre combat doit donc être de mettre toutes les écoles au même niveau. Le problème disparaîtra alors de lui-même et le décret sur les inscriptions deviendra probablement inutile.

Enfin, comme vous l'avez dit, l'information des parents doit être améliorée. Évidemment, nous connaissons la situation à Bruxelles. Des parents dont l'enfant est 260e sur la liste sont aussi venus me trouver et j'ai dû leur expliquer que nous ne pouvions pas faire mieux. Malgré tout, je tiens à ce décret. À titre personnel, lors du débat interne au PS, j'ai estimé que 20 pour cent de places réservées aux enfants issus de quartiers défavorisés n'étaient pas suffisants. Néanmoins, cela constitue un progrès et le décret mérite d'être défendu.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Tout d'abord, je me dois de rétablir la vérité historique et politique. Madame la ministre, contrairement à ce que vous affirmez, les vertus que vous avez citées – transparence, justice, équité, etc. – n'ont pas présidé à la confection de ce décret. Après les décrets « Files d'attente » de Mme Arena et « Lotto » de M. Dupont (soutenu par le cdH), vous étiez dans l'embarras et ce décret n'a servi qu'à sortir de cette situation inextricable. Voilà la vérité.

Je constate que la volonté de créer de la mixité, qui était à l'origine du premier décret, a disparu. Visiblement, madame la ministre, vous le défendez toujours bec et ongles, dans toutes ses composantes, y compris la composition des indices. Pourtant, je sens que certains commencent à prendre leurs distances et que des partenaires de la majorité amorcent certaines critiques. J'espère donc que cela incitera la majorité à accepter certaines modifications du décret.

Vu tout ce qui a été engendré par ces décrets successifs, nous sommes conscients qu'une abrogation pure et simple telle que nous la demandions initialement n'arrangerait pas la situation, notamment parce que beaucoup d'écoles sont saturées. Mais des améliorations sont possibles, dont certaines, qui visent certaines catégories d'enfants, sont clairement demandées par des élus de vos formations politiques. Vous devriez au moins, madame la ministre, accepter d'y réfléchir.

Le problème des écoles saturées était connu dès avant le décret de Mme Arena. Celui-ci a simplement marqué certaines écoles, que vous qualifiez de « très typées » (je me demande ce que cela signifie ?) et qui sont toujours parmi les écoles complètes. L'on se demande : « pourquoi ces écoles sont-elles complètes ? » Soit. Mais la

question est plutôt : pourquoi certaines écoles n'avaient-elles reçu aucune demande d'inscription lors de la première phase ? Durant ces trois législatures, qu'a-t-on fait pour renouveler l'attrait de ces écoles ?

Qu'a-t-on fait pour sortir de ce système qui s'aggrave chaque année ? Vous m'avez finalement fourni les chiffres demandés, en l'occurrence sur l'évolution des indicateurs, le 16 mai à 17 h.

À Bruxelles, la situation s'aggrave. En effet le nombre d'élèves qui n'obtiennent pas leur premier choix d'école est passé, en deux ans seulement, de 15 à 20 pour cent. Cela correspond à ce que nous avions extrapolé. Nous sommes donc dans un processus qui, avec le temps, amplifie les difficultés. Il est donc impératif de lui apporter des correctifs.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je lirai avec attention toutes les informations concernant la périphérie dans le compte-rendu. Je retiens que vous prendrez en compte les recommandations du médiateur sur l'information à donner aux familles et je prends note de vos premières analyses du rapport d'évaluation.

Je souhaiterais obtenir une copie du rapport dès que possible, de manière à ce que nous puissions nous aussi en faire l'analyse. Il est en effet important que les objectifs du décret que nous avons souhaités soient rencontrés par les modalités mises en œuvre. Ils consistaient en l'organisation pragmatique et transparente des inscriptions, l'égalité d'accès et l'amélioration des performances ; la lutte via la mixité contre l'échec et la relégation. L'évaluation après deux années d'application du décret devrait être intéressante et j'espère que nous pourrions en débattre plus tard.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Après avoir entendu votre réponse fort détaillée et les répliques de mes collègues, je voudrais émettre deux observations.

La première concerne les écoles de la périphérie bruxelloise. Depuis 1970, elles ont un statut d'exception dans la politique culturelle et d'enseignement. Elles jouissent d'une certaine reconnaissance mais sont toujours dans des situations difficiles. Il s'agit de bonnes écoles dont la fréquentation augmente tout comme la population francophone et internationale des communes concernées. Il faudrait que les écoles de la périphérie soient entièrement gérées par la Communauté française. Ainsi, beaucoup de problèmes seraient résolus et de nombreux recours à la Cour constitutionnelle, évités.

Que les écoles de la périphérie soient pleinement reconnues par la Communauté française

ne serait que justice. Ce serait aussi un gage d'éthique, d'efficacité et de transparence.

Ma deuxième observation regarde la saturation des écoles, comme vous l'avez montré chiffres à l'appui. Le fait qu'il y ait à Bruxelles 673 élèves qui, quinze jours avant les examens, ne savent toujours pas où ils passeront les examens est une preuve de mauvaise gestion de la cité.

La zone nord-ouest enregistre 64 places disponibles pour 246 élèves et le nombre d'enfants augmente en primaire à cause du boom démographique. Devant une telle situation, nous devrions envisager de suspendre l'application du critère de proximité aussi longtemps que le nombre de places offertes ne suffira pas à répondre de manière efficace, éthique, transparente et juste, aux demandes des parents.

Nous devons y réfléchir.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 50.*